



FICHE RÉFLEXES

N° 6 – 09/2020

Conduite à tenir – Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés

Contexte

La France connaît actuellement une crise sanitaire liée au coronavirus. En cette rentrée de septembre, notre département est classé en « zone rouge » correspondant à une circulation active du virus.

Objet

Faire connaître aux agents d'un établissement la procédure de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques d'une infection possible au coronavirus.

Etre acteur de la prévention de la transmission de cette maladie en rompant précocement les chaînes de transmission du virus.

En présence d'une personne symptomatique : notamment fièvre et/ou toux, gêne respiratoire, difficulté à parler ou avaler, perte du goût et de l'odorat, la prise en charge repose sur :

- L'isolement,
- La protection
- La recherche de signes de gravité

Détail de la procédure

1 L'isolement

Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical (normalement déjà à disposition).

2 La protection

Alerter l'assistant de prévention et / ou la DRH. Le médecin de prévention sera alerté dans un deuxième temps.

3 La recherche de signes de gravité

En l'absence de signe de gravité :

Demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun. Informer le médecin de prévention du cas détecté.

En cas de signe de gravité (exemple détresse respiratoire) :

Appeler le SAMU en composant le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation, donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4 Informer

Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de médecine de prévention et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des agents.

5 Désinfecter

En cas de survenue d'un cas de COVID sur le lieu de travail, aérer la pièce quand c'est possible. Il est préférable d'attendre un délai de plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par l'agent malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...). Utiliser pour cela des lingettes imbibées du produit de nettoyage labélisé EN 14476, en portant des gants de ménage (type MAPA®). Laver ensuite les gants à l'eau et au savon, puis se laver les mains dès le retrait des gants.

6 Suivi de « cas contact »

Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge initiale des contacts seront organisées conjointement par le service des ressources humaines et l'assistant de prévention en relation avec le responsable du service et le médecin de prévention.

Attention :

Les mesures barrières et le port du masque doivent normalement considérablement limiter les possibilités de transmission du virus.

Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveaux 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie appelées « brigades sanitaires ») afin de tester et remonter les chaînes de transmission.

Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement pendant une période de 7 jours (pendant 7 jours pleins à partir de la date du

dernier contact avec le cas confirmé et réalisation d'un test au 7ème jour), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...).

Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

Si le cas COVID est confirmé, organisez en lien avec le service de santé au travail les mesures à mettre en œuvre : balisage, identification des contacts, mise en septaine des contacts...

Définition d'un « cas contact » :

Un cas contact désigne une personne qui a été « en contact à risque » avec un cas confirmé dans les 2 jours qui précèdent l'apparition des symptômes.

Définition d'un contact à risque : selon Santé Publique France

- Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé, en face-à-face, à moins d'un mètre, « quelle que soit la durée » **sans moyen de protection efficace**. Cela inclut les conversations, embrassades, repas, ou accolades.
- Toute personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (par exemple les personnes qui vivent ensemble)

On peut considérer qu'il y a contact à risque si deux personnes se rencontrent (à moins d'un mètre) et qu'aucune des deux ne porte de masque et que l'une d'elle est testée positive.

On peut considérer également qu'il y a contact à risque si deux personnes se rencontrent et qu'une seule des deux porte un masque en tissu. Si chacun porte un masque en tissu on n'est pas cas contact.

De même si l'une des deux personnes porte un masque chirurgical ou un masque FFP2 mais pas l'autre alors qu'on ne peut pas considérer qu'il y a contact car ces masques sont très protecteurs et il suffit que l'une des deux personnes le porte.

On est donc un cas-contact à partir du moment où on a été en contact avec une autre personne et sans protection c'est à dire sans masque chirurgical ou FFP2.

On notera que la situation de « cas contact » est improbable au travail si l'on respecte les mesures obligatoires de port du masque et de distanciation.

Cependant la prise des repas en milieu confiné, forcément sans masque, reste un point critique qui nécessite une vigilance et des mesures particulières.

A noter également que les personnes « contact » d'un « cas contact » ne sont pas à isoler puisqu'elles ne sont pas considérées comme des personnes « cas contact ».